



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 3 JUIN 2010, À 20 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

### Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet  
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant  
Monsieur Steeves Demers, conseiller substitut  
Monsieur Jacques Durand, conseiller  
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller  
Madame Louise Lavigne, conseillère  
Madame Diane Lavoie, conseillère  
Monsieur Martin Lévesque, conseiller  
Monsieur Michel Martin, conseiller  
Monsieur Denis Millier, conseiller  
Monsieur Jean Murray, conseiller  
Monsieur Normand Teasdale, conseiller substitut

### Étaient absents :

Monsieur Michel Aubin, maire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, remplacé par monsieur Normand Teasdale  
Monsieur Denis Lavoie, maire de la ville de Chambly, remplacé par monsieur Steeves Demers  
Monsieur Jacques Villemaire, maire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

### Assistaient également :

Madame Véronique Côté, responsable de la gestion des cours d'eau de la MRC  
Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la MRC  
Monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la MRC  
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement de la MRC

Monsieur Bernard Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, agissant à titre de secrétaire

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2010
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2010 du Comité consultatif régional d'aménagement
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2010 du Comité consultatif agricole

10-06-151



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2010 du Comité de développement culturel
  10. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
    - 10.1 Ville de Chambly : règlement numéro 2010-1171 modifiant le plan d'urbanisme
    - 10.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 847-33 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
    - 10.3 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlements de modification
      - Règlement numéro 277-96-028-D modifiant le plan d'urbanisme
      - Règlement numéro 277-96-029-AA modifiant le règlement de zonage
      - Règlement numéro 277-96-029-BB modifiant le règlement de zonage
  11. Cours d'eau
    - 11.1 Branche 1 du cours d'eau Gauthier : octroi du contrat
    - 11.2 Branches 16 et 26 du ruisseau Beloeil : octroi du contrat
    - 11.3 Aménagement du cours d'eau Bernard à McMasterville
  12. Adjointe au secrétariat et aux archives : reconduction du contrat
  13. Règlement de contrôle intérimaire pour la protection des bois : adoption
  14. Transfert d'actifs et de passifs de la SOLIDE en faveur du CLD
  15. Pacte rural : acceptation d'un projet relatif à l'implantation du service Internet haute vitesse en milieu rural
  16. Nomination d'un représentant au comité de sélection du FDR de la CRÉ Montérégie Est
  17. Aménagement des stationnements incitatifs : demande de l'AMT
    - 17.1 Gare de train de banlieue de McMasterville
    - 17.2 Gare de train de banlieue de Mont-Saint-Hilaire
    - 17.3 Gare de train de banlieue de Saint-Basile-le-Grand
  18. Projet de règlement numéro 32-10-7 modifiant le Schéma d'Aménagement Révisé
    - 18.1 Avis de motion
    - 18.2 Dépôt du projet de règlement
    - 18.3 Demande d'avis au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
    - 18.4 Formation d'une commission consultative
  19. Biométhanisation
    - 19.1 Acceptation du document d'appel de candidatures
    - 19.2 Entente relative à l'appel de candidatures
  20. Demandes d'appui
    - 20.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges : programme de financement Prime-Vert
    - 20.2 MRC de La Jacques-Cartier : nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles
    - 20.3 CLD des Maskoutains : centre de service pour la recherche et le développement
    - 20.4 MRC d'Acton : insatisfaction relative au régime actuel de gestion des cours d'eau
    - 20.5 MRC de Brome-Missisquoi : desserte des comptes de report
    - 20.6 MRC des Maskoutains : règlement sur la diffusion de l'information
  21. Divers
  22. Interventions de l'assistance
  23. Clôture de la séance
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, demande s'il sera possible de faire des représentations au personnel de la MRC lors de l'assemblée publique prévue pour des travaux dans un cours d'eau du Rang des Étang.

Monsieur Yvon Lambert, citoyen de la ville de Beloeil, pose plusieurs questions relatives à des dispositions prévues au projet de Règlement de contrôle intérimaire portant sur la protection des bois.

Monsieur Réjean Bessette, citoyen de la ville de Chambly, pose plusieurs questions relatives aux éléments de contenu du projet de Règlement de contrôle intérimaire portant sur la protection des bois et, plus particulièrement, sur les définitions concernant les arbres.

Monsieur Roger Petit, citoyen de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, fait part au Conseil de sa déception face à l'intervention de remise en état d'un cours d'eau qui a dû être complétée par la MRC, à Saint-Mathieu-de-Beloeil.

### POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2010

10-06-152

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Lavoie  
APPUYÉE PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2010 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 5. CORRESPONDANCE

- 10-462 22-04-10 Courriel de MADAME MANON ROGER, directrice générale, CLD DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous transmettant les documents inhérents à leur assemblée générale annuelle, le 28 avril 2010.
- 10-463 23-04-10 Lettre de MADAME MARIE-CLAUDE THÉBERGE, chef du service des projets en milieu terrestre, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, nous transmettant copie des décrets du gouvernement en rapport avec la construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent.
- 10-464 23-04-10 Lettre de MADAME EVELYNE GÉNÉREUX, direction des services juridiques et greffière adjointe, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant la résolution numéro 2010-182 autorisant la MRC à déclarer en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles.
- 10-465 26-04-10 Lettre de MADAME ÉLISE GUERTIN, directrice générale et secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2010-04-118 portant sur une demande de modification au SAR.
- 10-466 26-04-10 Lettre de MADAME LINDA DAOUST, directrice générale et chef de l'exploitation, MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous transmettant le bulletin annuel des membres-sociétaires 2009.
- 10-467 26-04-10 Lettre de MONSIEUR YVES DIONNE, directeur des mutuelles de prévention, GROUPE AST, accusant réception de nos documents et nous transmettant copie du contrat de service.
- 10-468 26-04-10 Courriel de MADAME VIVIANE LEBLANC, secrétaire, MRC D'AVIGNON, nous transmettant la résolution numéro CM-2010-04-13-082 portant sur la problématique de l'équilibrage du nouveau rôle d'évaluation 2010 de la municipalité de Nouvelle, pour appui du Conseil.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-469 26-04-10 Résolution numéro CM 71-04-10 de la MRC DES PAYS D'EN-HAUT, demandant au gouvernement que la distribution de l'aide financière aux MRC tienne compte du plan d'action inclus au schéma d'aménagement, pour appui du Conseil.
- 10-470 26-04-10 Résolution numéro 10-04-030 de la RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, appuyant la coalition du corridor de l'oléoduc Montréal-Portland dans sa demande de tenir des audiences publiques afin d'évaluer les risques afférents au projet, pour appui du Conseil.
- 10-471 26-04-10 Courriel de MONSIEUR PIERRE GAGNON, citoyen de Carignan, demandant divers documents relativement à la cause M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu c. Les placements Arclo inc.
- 10-472 26-04-10 Courriel de MADAME LOUISE MORIN, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, portant sur leur position relative au financement de la collecte sélective.
- 10-473 26-04-10 Télécopie de MADAME NATHALIE PROVOST, secrétaire, FÉDÉRATION DE L'UPA DE SAINT-HYACINTHE, nous transmettant une invitation concernant une rencontre sur la situation des entreprises porcines, le 6 mai 2010.
- 10-474 26-04-10 Courriel de MONSIEUR PIERRE PRÉVOST, directeur général par intérim, UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous informant de la nomination de monsieur Claude Bernier à titre de directeur du Centre de ressources municipales (CRM).
- 10-475 27-04-10 Courriel de MADAME CHRISTIANE PELLETIER, secrétaire à l'environnement, MRC DE LAJEMMERAI, nous convoquant à une rencontre sur la biométhanisation, le 18 mai 2010.
- 10-476 28-04-10 Lettre de MADAME MARYSE BOUCHER, secrétaire greffe, direction générale et cabinet du maire, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant la résolution numéro 2010-04-131 relative au règlement d'urbanisme numéro 348-15 et la résolution numéro 2010-04-172 mentionnant que la ville est favorable à ce que la MRC déclare compétence en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles.
- 10-477 28-04-10 Lettre de MADAME LOUISE PANNETON, greffière par intérim, MRC DES MASKOUTAINS, nous transmettant le règlement numéro 10-298 modifiant leur schéma d'aménagement révisé.
- 10-478 29-04-10 Lettre de ASSISTANCE AUX PARTENAIRES PAH, direction de l'amélioration de l'habitat, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, nous transmettant le mot de passe permettant d'accéder aux programmes d'amélioration de l'habitat.
- 10-479 29-04-10 Lettre de MADAME SYLVIE LAROCHE, direction de l'Est-de-la-Montérégie, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, nous informant des différents programmes de subvention relatifs aux modes de transport actif et transport collectif.
- 10-480 29-04-10 Copie d'un courriel de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE ROUVILLE, adressé à MONSIEUR MASSIMO IEZZONI, directeur général, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, transmettant la résolution numéro 10-04-7985 émettant un avis favorable à l'égard du processus d'élaboration du Plan métropolitain d'aménagement et de développement soumis par la CMM.
- 10-481 29-04-10 Courriel de MADAME JOSÉE BÉLANGER, agente de communication, FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE EST, nous conviant à un vernissage d'artistes de la relève, le 6 mai 2010, dans les bureaux de la MRC.
- 10-482 30-04-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-192-2010, pour avis de conformité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-483 30-04-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-193-2010, pour avis de conformité.
- 10-484 30-04-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme numéros 1248-189-2009 et 1248-191-2010, pour avis de conformité.
- 10-485 30-04-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 2010-04-182 mentionnant que la ville est favorable à ce que la MRC déclare compétence en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles.
- 10-486 30-04-10 Lettre de MADAME EVE DUFRESNE, géographe, et de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, ingénieur, BMI EXPERTS-CONSEILS INC., portant sur les travaux d'entretien dans la branche 15 du ruisseau Beloell, sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloell.
- 10-487 30-04-10 Lettre de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, ingénieur, BMI EXPERTS-CONSEILS INC., portant sur les travaux d'entretien du cours d'eau des Chênes et ses Branches, sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.
- 10-488 30-04-10 Lettre de MONSIEUR GILLES MARTIN, commandant, SÛRETÉ DU QUÉBEC - DISTRICT DE LA MONTÉRÉGIE, nous informant de son départ à titre de commandant du District de la Montérégie.
- 10-489 03-05-10 Courriel de MESSIEURS DANIEL CASTONGUAY, directeur général, et de JEAN LEMONDE, président du conseil d'administration, CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX RICHELIEU-YAMASKA, nous invitant à l'inauguration du nouvel édifice du CLSC des Patriotes, le 10 mai 2010.
- 10-490 03-05-10 Courriel de MADAME ISABELLE DIONNE, secrétaire de direction, MRC DE LA JACQUES-CARTIER, nous transmettant la résolution numéro 10-075-0 demandant à la CMQ de ne pas débiter le processus de révision des plans de gestion des matières résiduelles avant l'adoption finale de la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles.
- 10-491 04-05-10 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BOUCHER, sous-ministre adjoint aux politiques, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous transmettant deux (2) documents, intitulés : « Le bâtiment durable » et « La gestion durable des eaux de pluie ».
- 10-492 04-05-10 Courriel de MESDAMES CAROLINE CORMIER, chargée de projet, NATURE ACTION, de JANIS CRAWFORD, coordonnatrice, ASSOCIATION DU MONT ROUGEMONT, et de RENÉE GAGNON, directrice générale, CIME HAUT-RICHELIEU, portant sur une demande d'harmonisation de la réglementation des MRC adjacentes aux monts Rougemont, Yamaska et Saint-Grégoire.
- 10-493 04-05-10 Courriel de MONSIEUR DENIS LAPLANTE, directeur du service de la planification et du développement du territoire, VILLE DE BELOEIL, nous informant de travaux de réaménagement des berges sur leur territoire et nous demandant un certificat de non-contravention à la réglementation de la MRC à cet effet.
- 10-494 05-05-10 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE LAJEMMERAIS, nous transmettant copies de l'entente relativement à la gestion des cours d'eau sous juridiction du Bureau des délégués des MRC de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution  
ou annotation.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

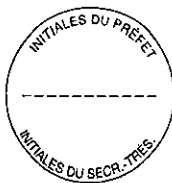
- 10-495 05-05-10 Courriel de RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ, nous demandant de diffuser l'information d'une 3<sup>e</sup> rencontre de leur organisme, le 21 mai 2010.
- 10-496 05-05-10 Courriel de MADAME GAÉTANE CHICOINE, adjointe administrative, CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE, nous transmettant les documents inhérents à leur assemblée générale du 10 juin 2010.
- 10-497 05-05-10 Lettre de MONSIEUR PIERRE MAILHOT, AECON, nous transmettant un document nous informant du procédé de biométhanisation à haute teneur en solides.
- 10-498 06-05-10 Lettre de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, directeur municipal, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2010-05-090 mentionnant que la municipalité est favorable à ce que la MRC déclare compétence en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles.
- 10-499 06-05-10 Télécopie de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant la résolution numéro 109-10 mentionnant que la municipalité est favorable à ce que la MRC déclare compétence en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles.
- 10-500 06-05-10 Courriel de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE ROUVILLE, accusant réception de notre résolution numéro 10-03-075 confirmant notre intérêt à devenir membre d'une société d'économie mixte avec les MRC de Lajemmerais et de Rouville, dans le cadre du projet de centre de biométhanisation.
- 10-501 06-05-10 Courriel de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE ROUVILLE, accusant réception de notre règlement numéro 40-06.2 modifiant le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRCVR.
- 10-502 06-05-10 Lettre de MADAME GINETTE SIMARD-POIRIER, présidente, FUGUE EN ART MAJEUR, nous invitant au lancement de leur prochaine saison lors d'un point de presse, le 18 mai 2010.
- 10-503 06-05-10 Courriel de MONSIEUR GUY LEMAY, conseiller en détermination de limites de vitesse, nous informant au sujet d'une formation en matière de limitation des vitesses.
- 10-504 06-05-10 Courriel de MONSIEUR SIMON LAJEUNESSE, coordonnateur régional des cours d'eau, MRC BROME-MISSISQUOI, nous informant d'une nouvelle procédure d'entretien des cours d'eau agricoles et nous demandant nos commentaires à ce sujet.
- 10-505 06-05-10 Télécopie de la VILLE DE CHAMBLY, transmettant la résolution numéro 2010-05-407 mentionnant que la municipalité est favorable à ce que la MRC déclare compétence en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles.
- 10-506 07-05-10 Lettre de MONSIEUR NORMAND TEASDALE, membre exécutif, FÉDÉRATION DE L'UPA DE SAINT-HYACINTHE, portant sur une demande de partenariat dans la production d'un document de vulgarisation sur les démarches à suivre relativement à l'entretien des cours d'eau pour les producteurs agricoles.
- 10-507 07-05-10 Résolution numéro 2010-05-107 de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, demandant au gouvernement du Québec de respecter l'engagement de compenser les municipalités des coûts pour les services de collecte sélective.
- 10-508 07-05-10 Résolution numéro 10-05-186 de la VILLE DE CARIGNAN, mentionnant que la ville est favorable à ce que la MRC déclare compétence en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-509 07-05-10 Lettre de MADAME ÉLISE GUERTIN, directrice générale et secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2010-05-148 mentionnant que la municipalité est favorable à ce que la MRC déclare compétence en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles.
- 10-510 10-05-10 Courriel de MONSIEUR LOUIS HARVEY, chargé de projet, AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, nous demandant une attestation de conformité pour l'agrandissement et l'aménagement du stationnement incitatif de la gare de Saint-Basile-le-Grand.
- 10-511 10-05-10 Lettre de MONSIEUR ROBERT ALLIE, direction de l'intervention collective régionale de l'Ouest, OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES, nous informant du départ à la retraite de monsieur Raymond Couture, conseiller à l'intervention collective régionale.
- 10-512 10-05-10 Lettre de MONSIEUR KEES VANDERHEYDEN, directeur, CENTRE DE LA NATURE MONT SAINT-HILAIRE, nous informant de leurs activités sur la montagne.
- 10-513 10-05-10 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant les premiers projets des règlements d'urbanisme numéros 08.09.06.10, 08.09.07.10 et 08.09.08.10, pour avis de conformité.
- 10-514 10-05-10 Lettre de MADAME JOSÉE CHAREST, direction scientifique, INRS, nous transmettant le contrat de collaboration entre la CRÉ, les MRC et l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), dans le cadre d'une étude sur les ressources hydriques souterraines, pour signatures.
- 10-515 10-05-10 Courriel de MADAME CÉLINE MEUNIER, CIMA+, nous offrant leurs services professionnels pour un outil de surveillance des cours d'eau.
- 10-516 11-05-10 Lettre de MONSIEUR ANTOINE GRISÉ, chargé de projets, GENIVAR, nous transmettant les documents relatifs à une demande de travaux sur le territoire de la ville de Chambly.
- 10-517 11-05-10 Courriel de MADAME MANON ROGER, directrice générale, CLD DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, transmettant un courriel de MONSIEUR CLAUDE CORBEIL, commissaire à l'agriculture, CLD DES MASKOUTAINS, demandant une lettre d'appui pour le démarrage du projet Groupe R&D Montérégie pour le maintien et la croissance des entreprises agricoles en Montérégie.
- 10-518 12-05-10 Lettre de MONSIEUR GÉRARD MARINOVICH, président du conseil et chef de la direction, MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous transmettant leur rapport annuel 2009.
- 10-519 12-05-10 Lettre de MADAME EVELYNE GÉNÉREUX, directrice des services juridiques et greffière, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant le second projet du règlement d'urbanisme numéro 382-02-2010, pour avis de conformité.
- 10-520 12-05-10 Lettre de MADAME EVELYNE GÉNÉREUX, directrice des services juridiques et greffière, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant la résolution numéro 2010-197 acceptant le dépôt des états financiers 2009 de la MRCVR.
- 10-521 12-05-10 Courriel de MONSIEUR HUBERT CHAMBERLAND, président, COVABAR, nous rappelant leur assemblée générale annuelle, le 18 mai 2010.



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- |        |          |   |
|--------|----------|---|
| 10-522 | 12-05-10 | Lettre de MONSIEUR YVES LESSARD, député, CHAMBLY-BORDUAS, nous informant d'un programme « Nouveaux horizons » pour les aînés.   |
| 10-523 | 12-05-10 | Courriel de MADAME SYLVIE HARVEY, vice-présidente, FVVAP, nous transmettant un questionnaire d'évaluation des agents VVAP.  |
| 10-524 | 13-05-10 | Courriel de MADAME DEBIE ANDERSON, secrétaire de direction, MRC VAUDREUIL-SOULANGES, transmettant la résolution numéro 10-04-28-22 demandant une révision du programme Prime-Vert afin que les MRC reçoivent de l'aide financière pour les travaux d'entretien de cours d'eau, pour appui du Conseil.                 |
| 10-525 | 13-05-10 | Résolution numéro 2010-05-106 de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, mentionnant que la municipalité est favorable à ce que la MRC déclare compétence en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles.  |
| 10-526 | 13-05-10 | Lettre de MONSIEUR LAURENT LESSARD, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous informant de la Semaine de la municipalité 2010.   |
| 10-527 | 13-05-10 | Lettre de MADAME ANNIE GOUDREAU, directrice, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, accusant réception de notre résolution numéro 10-04-114 concernant la conclusion d'une entente de développement culturel, en 2011, avec leur ministère et nous informant d'un suivi à ce sujet. |
| 10-528 | 13-05-10 | Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant la résolution numéro 109-10 mentionnant que la municipalité est favorable à ce que la MRC déclare compétence en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles.                         |
| 10-529 | 14-05-10 | Lettre de MADAME MICHÈLE BÉRUBÉ, inspectrice municipale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 277-96-029-Z, 277-96-029-AA, 277-96-029-BB ainsi que le 277-96-028-D, pour avis de conformité.   |
| 10-530 | 14-05-10 | Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice et greffière des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant le projet ainsi que le règlement numéro 847-33, pour avis de conformité.   |
| 10-531 | 14-05-10 | Courriel de MADAME SHANNON WATT, conseillère des politiques, FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS, nous informant de nouveaux règlements proposés par Environnement Canada concernant le traitement des eaux usées.  |
| 10-532 | 14-05-10 | Lettre de MADAME MONIQUE LAPORTE, adjointe de circonscription, BUREAU DU DÉPUTÉ YVES LESSARD, nous transmettant leur réponse relative à notre demande de soutien financier pour la création d'un répertoire de ressources culturelles ainsi que d'un calendrier culturel.   |
| 10-533 | 14-05-10 | Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant la résolution numéro 2010-05-407 mentionnant que la ville est favorable à ce que la MRC déclare compétence en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles.   |
| 10-534 | 14-05-10 | Lettre de MONSIEUR JEAN-MARIE BEAUPRÉ, greffier intérimaire, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant un extrait de procès-verbal prenant acte du procès-verbal de la séance du 4 mars 2010 de la MRCVR.   |





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-535 14-05-10 Courriel de MONSIEUR GUY LAVOIE, chef du service des projets, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, nous invitant à une rencontre du comité de bon voisinage au sujet de la réfection du pont de l'autoroute 10, le 19 mai 2010.
- 10-536 14-05-10 Lettre de MADAME NATHALIE WARD, directrice générale adjointe, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, demandant la représentation d'un élu de la MRC sur le comité de sélection du Fonds de développement régional.
- 10-537 17-05-10 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière et directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2010-142 mentionnant que la ville est favorable à ce que la MRC déclare compétence en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles.
- 10-538 17-05-10 Lettre de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, directeur municipal, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, nous confirmant qu'aucun membre de leur personnel et aucun équipement n'est voué exclusivement à la gestion des matières putrescibles.
- 10-539 17-05-10 Courriel de MADAME CHRISTIANE PELLETIER, secrétaire à l'environnement, MRC DE LAJEMMERAIS, nous transmettant l'ordre du jour de la rencontre sur la biométhanisation, le 18 mai 2010.
- 10-540 17-05-10 Courriel de MONSIEUR SIMON LAJUNESSE, coordonnateur régional des cours d'eau, MRC BROME-MISSISQUOI, nous transmettant le compte rendu de la rencontre concernant la présentation de la procédure d'entretien des cours d'eau agricoles en Montérégie.
- 10-541 17-05-10 Courriel de MADAME JOHANNE DUMONT, direction du développement régional et métropolitain, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous invitant à une conférence du sous-ministériat à la métropole, le 16 juin 2010, sous le thème « Les paysages patrimoniaux sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et en région ».
- 10-542 17-05-10 Courriel d'une invitation de MADAME JOSÉE BÉLANGER, agente de communication, FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE EST, au dévoilement des candidat(e)s qui prendront part à la Course Montérégie Est de courts-métrages.
- 10-543 17-05-10 Courriel de MONSIEUR ROBERT DESMARAIS, directeur général, MRC BROME-MISSISQUOI, nous informant d'un accès aux informations cartographiques sur l'habitat du poisson en Montérégie.
- 10-544 17-05-10 Courriel de MADAME ODILE RADISSE, SERVICE DE COOPÉRATION ET D'ACTION CULTURELLE, nous informant du colloque sur « Les initiatives de développement territorial durable en France et au Québec », le 3 juin 2010.
- 10-545 18-05-10 Lettre de MADAME NANCY BÉLANGER, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 2-2010, pour avis de conformité.
- 10-546 18-05-10 Lettre de MADAME NANCY BÉLANGER, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro R-80-2010 mentionnant que la municipalité est favorable à ce que la MRC déclare compétence en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-547 18-05-10 Lettre de MONSIEUR PIERRE GAGNON, citoyen, VILLE DE CARIGNAN, portant sur une demande de documents additionnels relativement à la cause M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu c. Les Placements Arclo inc.
- 10-548 18-05-10 Courriel de MADAME MANON ROGER, directrice générale, CLD DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous convoquant à une réunion du conseil d'administration, le 20 mai 2010.
- 10-549 18-05-10 Courriel de MADAME LOUISE MORIN, adjointe, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, accusant réception de notre résolution numéro 10-05-148 appuyant la FQM relativement à la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles.
- 10-550 18-05-10 Courriel de MONSIEUR LOUIS HARVEY, chargé de projet, AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, nous transmettant une demande de conformité au Schéma d'Aménagement relativement à la réfection de stationnement incitatif de la gare de McMasterville.
- 10-551 18-05-10 Courriel de MONSIEUR PIERRE LARGY, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE ROUSSILLON, nous transmettant un point à ajouter à l'ordre du jour de la rencontre de la Table de concertation des préfets de la Montérégie.
- 10-552 19-05-10 Lettre de MADAME LOUISE PANNETON, greffière par intérim, MRC DES MASKOUTAINS, nous transmettant le règlement numéro 10-300 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 10-553 19-05-10 Lettre de MADAME LOUISE PANNETON, greffière par intérim, MRC DES MASKOUTAINS, nous transmettant le règlement numéro 10-301 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 10-554 19-05-10 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, MRC DE ROUSSILLON, nous transmettant le règlement numéro 150 modifiant leur schéma d'aménagement révisé.
- 10-555 19-05-10 Courriel de MADAME CÉCILE MÉNARD, secrétaire, MRC DES MASKOUTAINS, accusant réception de notre règlement de contrôle intérimaire numéro 33-10-5.
- 10-556 19-05-10 Courriel de MADAME ANNE GATHEM, coordonnatrice - services récréatifs et culturels, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, demandant notre autorisation pour interdire l'accès à notre stationnement lors de la Fête Nationale du 24 juin 2010.

### PUBLICATIONS - MAI - 2010

Quorum	Vol. 35, no 3 Mai 2010
Le Monde forestier	Vol. 24, no 03 Avril 2010
Bulletin Loquacité	Vol. 2, no 5 Mai 2010
Cyberbulletin mamrot.gouv.qc.ca	3 mai 2010
La Route verte	Vol. 15, no 1 Printemps 2010
DS - Développement social	Vol. 10, no 3 Mars 2010
Le Sablier	vol. 15, no 1 Mai 2010



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Gestion et technologie agricoles

Vol. 35, no 4  
13 mai 2010

Info NAQ

Printemps 2010

10-06-153

POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 10-06, du chèque 16381 au chèque 16449, pour un montant total de 366 258,97 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2010 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2010 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2010 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2010 du Comité consultatif agricole.

POINT 9. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2010 DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2010 du Comité de développement culturel.

POINT 10. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

10-06-154

10.1 Ville de Chambly : règlement numéro 2010-1171 modifiant le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 2010-1171 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2010-1171, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Chambly, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2010-1171, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-05-060, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2010-1171, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 10-05-026, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2010-1171 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10-06-154  
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2010-1171, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 847-33 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

10-06-155

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 847-33 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le règlement numéro 847-33, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 847-33, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-05-061, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 847-33 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 847-33, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlements de modification

- Règlement numéro 277-96-028-D modifiant le plan d'urbanisme

10-06-156

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96-028-D modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96-028-D, modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-028-D, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-05-062, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-028-D, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 10-05-027, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 277-96-028-D est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

10-06-156  
(suite)

10-06-157

10-06-158

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96-028-D, modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 277-96-029-AA modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96-029-AA modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96-029-AA, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-029-AA, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-05-063, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-029-AA, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 10-05-028, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 277-96-029-AA est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96-029-AA, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 277-96-029-BB modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96-029-BB modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96-029-BB, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-029-BB, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-05-064, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;



No de résolution  
ou annotation

10-06-158  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 277-96-029-BB est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96-029-BB, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. COURS D'EAU

11.1 Branche 1 du cours d'eau Gauthier : octroi du contrat

- Décret de travaux

10-06-159

ATTENDU QUE le bassin versant du cours d'eau Gauthier et de sa branche 1 est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste incluse dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le cours d'eau Gauthier et sa branche 1 se trouvent sous la juridiction exclusive de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 09-08-198 adoptée le 6 août 2009, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandatait la firme BMI experts-conseils inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien du cours d'eau Gauthier et de sa branche 1;

ATTENDU QU'après examen au mérite du projet préparé par la firme BMI experts-conseils inc., il y a lieu d'ordonner l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Gauthier et de sa branche 1;

ATTENDU QUE tous les intéressés ont été convoqués, par courrier recommandé, à une rencontre d'information sur le projet d'entretien tenue le 23 mars 2010

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Gauthier et de sa branche 1, dont le bassin versant est situé entièrement sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste en la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

### ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux dans le cours d'eau Gauthier débiteront à environ 290 mètres de son embouchure et se poursuivront jusqu'à sa source, sur une longueur d'environ 815 mètres, sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, incluse dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Les travaux dans la branche 1 du cours d'eau Gauthier débiteront à son embouchure et se poursuivront jusqu'à sa source, sur une longueur d'environ 310 mètres, sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, incluse dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution  
ou annotation

10-06-159  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et des profils du devis descriptif 2009-154 de BMI experts-conseils inc., conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux (2) cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

### ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution est réparti comme suit :

#### M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

MUNICIPALITÉ	%
Saint-Jean-Baptiste	100 %

### ARTICLE 6 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau, dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### RUISEAU GAUTHIER

##### Embouchure à la jonction de la branche 1

Hauteur libre : 1 500 mm  
Largeur libre : 1 500 mm  
Diamètre équivalent : 1 500 mm

##### Source branche 1 à source ruisseau Gauthier

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### - Octroi du contrat

10-06-160

ATTENDU QUE le cours d'eau Gauthier et sa branche 1 sont situés entièrement sur le territoire de la municipalité de St-Jean-Baptiste et, par conséquent, sous la juridiction de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 09-08-198 adoptée le 6 août 2009, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandatait la firme BMI experts-conseils inc. afin d'entreprendre les démarches relatives à son entretien;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'une offre de service a été transmise par l'entreprise Béton Laurier inc. pour la réalisation des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

ATTENDU QUE l'entreprise Béton Laurier inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie



No de résolution  
ou annotation

10-06-160  
(suite)

10-06-161

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU DE retenir les services de l'entreprise Béton Laurier inc. pour la réalisation des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Gauthier et de sa branche 1, selon les montants décrits dans son offre de service datée du 20 mai 2010, au montant de 13 768,21 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Branches 16 et 26 du ruisseau Beloeil : octroi du contrat

### - Décret des travaux

ATTENDU QUE les bassins versants des branches 16 et 26 sont situés entièrement sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE la signature de l'entente 1614-002CT03 relative à la gestion des cours d'eau n'avait pas eu lieu lors du début des démarches, les branches 16 et 26 du ruisseau Beloeil se trouvaient donc sous la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Lajemmerais, de La Vallée-du-Richelieu et de la ville de Longueuil;

ATTENDU QUE, par les résolutions numéros BD-09-248 et BD-09-249, le Bureau des délégués des MRC de Lajemmerais, de La Vallée-du-Richelieu et de la ville de Longueuil mandatait la firme BMI experts-conseil inc. pour entreprendre les démarches relatives à l'entretien des branches 16 et 26 du ruisseau Beloeil et en confiait la gestion à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'après examen au mérite du projet préparé par la firme BMI experts-conseil inc., il y a lieu d'ordonner l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage des branches 16 et 26 du ruisseau Beloeil;

ATTENDU QUE les intéressés au projet ont été convoqués, par courrier recommandé, pour une réunion d'information sur le projet d'entretien et de nettoyage le 17 mars 2010

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Murray  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 16 et 26 du cours d'eau Beloeil dont les bassins versants sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, incluse dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

### ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux dans la branche 16 du cours d'eau Beloeil débiteront à environ 155 mètres de son embouchure et se poursuivront jusqu'à sa source, sur une longueur d'environ 751 mètres, sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, incluse dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Les travaux dans la branche 26 du cours d'eau Beloeil débiteront à son embouchure et se poursuivront jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1 579 mètres sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, incluse dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

### ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et des profils du devis descriptif 2009-166 et 2009-167 de BMI experts-conseils inc., conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.





No de résolution  
ou annotation

10-06-161  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux (2) cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

### ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution est réparti comme suit :

#### M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

MUNICIPALITÉ	%
Saint-Mathieu-de-Beloil	100 %

### ARTICLE 6 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau, dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### BRANCHE 16 DU RUISSEAU BELOEIL

##### Embouchure à source

Hauteur libre :	1 500 mm
Largeur libre :	1 500 mm
Diamètre équivalent :	1 500 mm

#### BRANCHE 26 DU RUISSEAU BELOEIL

##### Embouchure à source

Hauteur libre :	1 200 mm
Largeur libre :	1 200 mm
Diamètre équivalent :	1 200 mm

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### - Octroi du contrat

10-06-162

ATTENDU QUE le ruisseau Beloel est sous la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Lajemmerais, de La Vallée-du-Richelieu et de la ville de Longueuil;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro BD-09-248, le Bureau des délégués des MRC de Lajemmerais, de La Vallée-du-Richelieu et de la ville de Longueuil a confié à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu la gestion des travaux de la branche 16 et a mandaté la firme BMI experts-conseils inc. afin d'entreprendre les démarches relatives à son entretien;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro BD-09-249, le Bureau des délégués des MRC de Lajemmerais, de La Vallée-du-Richelieu et de la ville de Longueuil a confié à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu la gestion des travaux de la branche 26 et a mandaté la firme BMI experts-conseils inc. afin d'entreprendre les démarches relatives à son entretien;

ATTENDU QUE les branches 16 et 26 du ruisseau Beloel sont situées entièrement sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'une offre de service a été transmise par l'entreprise Béton Laurier inc. pour la réalisation des travaux d'entretien dudit cours d'eau;



No de résolution  
ou annotation

10-06-162  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'entreprise Béton Laurier inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Murray  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU DE retenir les services de l'entreprise Béton Laurier inc. pour la réalisation des travaux d'entretien et de nettoyage des branches 16 et 26 du ruisseau Beloeil, selon les montants décrits dans son offre de service datée du 20 mai 2010, au montant de 29 341,30 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Aménagement du cours d'eau Bernard à McMasterville

Il est convenu de ne pas donner suite à ce point, puisqu'il a été établi que ce cours d'eau est sous la juridiction d'un Bureau des délégués.

POINT 12. ADJOINTE AU SECRÉTARIAT ET AUX ARCHIVES : RECONDUCTION DU CONTRAT

10-06-163

ATTENDU QUE madame Sophie Savaria est à l'emploi de la MRC depuis maintenant un an;

ATTENDU QUE madame Savaria a été engagée selon une base contractuelle d'un an;

ATTENDU QUE les services de madame Savaria sont encore requis au sein de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil doit reconduire madame Savaria dans ses fonctions afin qu'elle puisse continuer à œuvrer au sein de la MRC

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Louise Lavigne  
APPUYÉE PAR Monsieur Jean Murray

ET RÉSOLU QUE madame Sophie Savaria soit et est reconduite dans ses fonctions d'adjointe au secrétariat et aux archives de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour une période additionnelle d'une année pouvant être renouvelée au besoin.

QUE le renouvellement du contrat de madame Savaria soit fait selon les conditions prévues à la politique de travail et à la politique salariale des employés de la MRC, le tout en tenant compte de l'année d'ancienneté de madame Savaria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE POUR LA PROTECTION DES BOIS : ADOPTION

10-06-164

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a donné un avis de motion afin d'amorcer les procédures d'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire visant à interdire le déboisement et le changement de vocation forestière des bois de plus d'un (1) hectare;

ATTENDU QUE cette procédure permet d'imposer des restrictions réglementaires afin de prévenir des interventions qui pourraient aller à l'encontre des dispositions du projet de règlement numéro 32-10-5 sur la protection et la mise en valeur des bois;

ATTENDU QU'une version préliminaire du règlement a été transmise aux membres du Conseil de la MRC lors de la séance du 6 mai 2010, pour fins de commentaires;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite obtenir l'opinion du Comité consultatif agricole au sujet du contenu de la version préliminaire du règlement;

ATTENDU QU'il serait opportun d'adopter le règlement numéro 46-10



No de résolution  
ou annotation

10-06-164  
(suite)

10-06-165

10-06-166

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Steeves Demers

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 46-10, intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire sur la protection des bois de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu », soit et est adopté tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE, mesdames Louise Lavigne et Diane Lavoie ainsi que messieurs Steeves Demers, Jacques Durand, Bernard Gagnon, Michel Gilbert, Michel Martin, Denis Millier, Jean Murray et Martin Lévesque ayant voté en faveur de la proposition tandis que monsieur Normand Teasdale a voté contre.

POINT 14. TRANSFERT D'ACTIFS ET DE PASSIFS DE LA SOLIDE EN FAVEUR DU CLD

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se dit favorable à la dissolution de la corporation SOLIDE au profit d'une prise en charge par le CLD de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE pour ce faire, la MRC doit accepter le transfert des actifs et des passifs de la SOLIDE afin de permettre la mise en place d'un Fonds local de solidarité de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'il est convenu que la prise en charge du Fonds local de solidarité de la MRC se fera par le CLD de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à ce que monsieur Martin Lévesque agisse à titre de représentant de la MRC au sein du Comité d'investissement commun (CIC)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte le transfert des actifs et des passifs de la SOLIDE (Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi) afin de mettre en place le Fonds local de solidarité de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, dont les investissements se feront en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI) et dont la gestion sera prise en charge par le CLD de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte la dissolution de la corporation SOLIDE.

QUE monsieur Martin Lévesque soit et est nommé à titre de représentant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité d'investissement commun (CIC).

QUE le prêt au montant de 25 000 \$, consenti par la MRC à la SOLIDE, soit transféré au CLD de La Vallée-du-Richelieu et que ce prêt soit subordonné aux avances de Fonds locaux de solidarité-FTQ, s.e.c.

QUE la résolution numéro 10-02-047 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, adoptée le 4 février 2010, soit et est abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT.15. PACTE RURAL : ACCEPTATION D'UN PROJET RELATIF À L'IMPLANTATION DU SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE EN MILIEU RURAL

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu le Pacte rural 2007-2014;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'accomplissement du Pacte rural, il a été choisi de favoriser la mise en place d'un service Internet haute vitesse sur le territoire des municipalités visées;



No de résolution  
ou annotation

10-06-166  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE certaines démarches visant à cerner adéquatement les besoins ont déjà été complétées;

ATTENDU QUE, pour procéder aux prochaines étapes administratives, des ressources externes spécialisées doivent être retenues;

ATTENDU QUE les démarches complétées à cet effet ont permis de retenir la soumission proposée par la firme YUVO inc., au montant de 16 424,70 \$, taxes incluses, pour la préparation de la requête de propositions et la coordination du processus ainsi que la préparation du rapport au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE les municipalités concernées, par le biais de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, assumeront conjointement une part de 4 784,70 \$ du montant total;

ATTENDU QUE le Comité de ruralité a analysé le projet des municipalités et recommande au Conseil de l'approuver et, de ce fait, de consentir l'aide financière de 11 640,00 \$, taxes incluses, à être versée à la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Millier

ET RÉSOLU QUE le projet de réalisation de la phase de préparation de la requête auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en vue du déploiement d'un réseau d'accès à Internet haute vitesse en milieu rural, soit et est accepté pour un montant de 11 640,00 \$, taxes incluses.

QUE l'aide financière soit et est accordée sous réserve des résolutions des municipalités rurales concernées appuyant le projet et du dépôt de la résolution de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu confirmant qu'elle soit porteuse du projet.

QUE les montants versés à la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu soient ceux dédiés au fonds du Pacte rural.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINT 16. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE SÉLECTION DU FDR DE LA CRÉ MONTÉRÉGIE EST

10-06-167

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est, ci-après la CRÉ Montérégie Est, a établi un Fonds de développement régional, le FDR;

ATTENDU QUE le territoire de la CRÉ Montérégie Est a été divisé en deux (2) parties pour les fins de l'application du FDR;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est incluse dans la partie nommée Richelieu/Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le comité d'analyse est composé d'un élu de chaque MRC concernée

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE monsieur Martin Lévesque soit et est nommé pour agir à titre de représentant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du comité d'analyse de projets du Fonds de développement régional de la CRÉ Montérégie Est.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 17. AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS INCITATIFS : DEMANDE DE L'AMT

10-06-168

#### 17.1 Gare de train de banlieue de McMasterville

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport, ci-après l'AMT, est un mandataire du gouvernement au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'AMT prévoit réaliser des travaux de pavage dans le stationnement incitatif existant à McMasterville;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 149 et suivants de la loi stipulent qu'un mandataire du gouvernement qui prévoit effectuer des travaux sur le territoire d'une MRC doit, au préalable, obtenir, par voie de résolution, l'avis du Conseil de la MRC en ce qui concerne la conformité au Schéma d'Aménagement en vigueur;

ATTENDU QUE le projet prévu par l'AMT, à McMasterville, a été analysé par le Comité consultatif régional d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE le Comité recommande au Conseil d'émettre un avis favorable puisque le projet de l'AMT ne contrevient pas aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé et du document complémentaire

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Gilbert

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est d'avis que les travaux projetés d'asphaltage du stationnement incitatif, situé à McMasterville, ne contreviennent pas aux objectifs du Schéma d'Aménagement Révisé et au document complémentaire.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-06-169

#### 17.2 Gare de train de banlieue de Mont-Saint-Hilaire

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport, ci-après l'AMT, est un mandataire du gouvernement au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'AMT prévoit réaliser des travaux de pavage dans le stationnement incitatif existant à Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 149 et suivants de la loi stipulent qu'un mandataire du gouvernement qui prévoit effectuer des travaux sur le territoire d'une MRC doit, au préalable, obtenir, par voie de résolution, l'avis du Conseil de la MRC en ce qui concerne la conformité au Schéma d'Aménagement en vigueur;

ATTENDU QUE le projet prévu par l'AMT, à Mont-Saint-Hilaire, a été analysé par le Comité consultatif régional d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE le Comité recommande au Conseil d'émettre un avis favorable puisque le projet de l'AMT ne contrevient pas aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé et du document complémentaire

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Gilbert

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est d'avis que les travaux projetés d'asphaltage du stationnement incitatif, situé à Mont-Saint-Hilaire, ne contreviennent pas aux objectifs du Schéma d'Aménagement Révisé et au document complémentaire.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-06-170 17.3 Gare de train de banlieue de Saint-Basile-le-Grand
- ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport, ci-après l'AMT, est un mandataire du gouvernement au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QUE l'AMT prévoit réaliser des travaux de pavage dans le stationnement incitatif existant à Saint-Basile-le-Grand;
- ATTENDU QUE les dispositions des articles 149 et suivants de la loi stipulent qu'un mandataire du gouvernement qui prévoit effectuer des travaux sur le territoire d'une MRC doit, au préalable, obtenir, par voie de résolution, l'avis du Conseil de la MRC en ce qui concerne la conformité au Schéma d'Aménagement en vigueur;
- ATTENDU QUE le projet prévu par l'AMT, à Saint-Basile-le-Grand, a été analysé par le Comité consultatif régional d'aménagement de la MRC;
- ATTENDU QUE le Comité recommande au Conseil d'émettre un avis favorable puisque le projet de l'AMT ne contrevient pas aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé et du document complémentaire
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
- ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est d'avis que les travaux projetés d'asphaltage du stationnement incitatif, situé à Saint-Basile-le-Grand, ne contreviennent pas aux objectifs du Schéma d'Aménagement Révisé et au document complémentaire.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- POINT 18. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-10-7 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
- 10-06-171 18.1 Avis de motion
- EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR MARTIN LÉVESQUE À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC, UN RÈGLEMENT, AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE PERMETTRE CERTAINES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES LÉGÈRES DANS L'ENSEMBLE DE L'AFFECTATION AGRICOLE, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.
- 10-06-172 18.2 Adoption du projet de règlement
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2010-04-118, demande à la MRC de modifier son Schéma d'Aménagement de façon à permettre l'implantation d'une école de paramoteur dans une affectation agricole;
- ATTENDU QU'actuellement, les activités récréatives légères et extensives sont conformes en affectation agricole, seulement si elles sont situées entre la route 223 et la rivière Richelieu ainsi que le long de certaines emprises, si elles constituent des réseaux linéaires;
- ATTENDU QU'il serait opportun d'élargir le territoire où les activités récréatives légères sont permises en affectation agricole, puisque le Schéma d'Aménagement est actuellement restrictif à cet effet;
- ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à procéder à la modification demandée par la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Millier



No de résolution  
ou annotation

10-06-172  
(suite)

10-06-173

10-06-174

10-06-175

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-10-7, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement Révisé, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le document sur la nature des modifications du projet de règlement numéro 32-10-7, tel que requis par l'article 48 de la loi, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.3 Demande d'avis au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 32-10-7, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement Révisé, de façon à permettre l'implantation d'une école de paramoteur dans une affectation agricole;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC peut demander l'avis du Ministre sur la modification proposée au Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Millier  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU DE demander l'avis du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, eu égard au projet de règlement numéro 32-10-7, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement Révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.4 Formation d'une commission consultative

ATTENDU QUE, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 32-10-7, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement Révisé, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire;

ATTENDU QUE, conséquemment, une commission doit être formée par la MRC, composée de membres du Conseil et présidée par le préfet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QU'une commission soit et est formée afin de tenir une ou des assemblée(s) publique(s) eu égard au projet de règlement numéro 32-10-7, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement Révisé.

QUE ladite commission soit et est composée de messieurs Martin Lévesque et Denis Millier ainsi que du préfet agissant à titre de président.

DE mandater le secrétaire-trésorier afin de déterminer la date, le lieu et l'heure de ou des assemblée(s) publique(s).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 19. BIOMÉTHANISATION

19.1 Acceptation du document d'appel de candidatures

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a déclaré son intérêt à participer à un regroupement avec les MRC de Lajemmerais et de Rouville, en vue de constituer une société d'économie mixte afin de procéder au traitement des matières résiduelles putrescibles, selon un procédé éligible à une aide financière gouvernementale;



No de résolution  
ou annotation

10-06-175  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le regroupement des trois (3) MRC concernées devra donc procéder à l'identification d'un partenaire privé;

ATTENDU QUE pour ce faire, un appel de candidatures qui respecte les exigences gouvernementales concernant la constitution des sociétés d'économie mixtes devra d'abord être complété;

ATTENDU QU'un document d'appel de candidatures a été conjointement préparé par les représentants des trois (3) MRC et analysé par le conseiller juridique de la MRC qui en recommande le contenu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE le document relatif à l'appel de candidatures pour l'identification d'un partenaire privé, pour la création d'une société d'économie mixte ayant pour objet le traitement des matières résiduelles putrescibles à laquelle participeront les MRC de Lajemmerais, de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville, soit et est accepté par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à l'acceptation du document au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 19.2 Entente relative à l'appel de candidatures

10-06-176

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a déclaré son intérêt à participer à la création d'une société d'économie mixte, en vue de procéder au traitement des matières résiduelles putrescibles, selon un procédé qui peut être financé, en partie, par une aide gouvernementale;

ATTENDU QUE, pour ce faire, le regroupement des trois (3) MRC concernées devra d'abord procéder au recrutement d'un partenaire privé;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se dit favorable à adhérer à la démarche de recrutement et, de ce fait, accepte de conclure une entente à cet effet avec les MRC de Lajemmerais et de Rouville

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à la conclusion d'une entente avec les MRC de Lajemmerais et de Rouville, concernant son engagement à procéder à la démarche d'appel de candidatures, en vue d'établir une société d'économie mixte ayant pour objet le traitement des matières résiduelles putrescibles.

QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer ladite entente au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINT 20. DEMANDES D'APPUI

##### 20.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges : programme de financement Prime-Vert

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

##### 20.2 MRC de La Jacques-Cartier : nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Il est convenu de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10-06-177 20.3 CLD des Maskoutains : centre de service pour la recherche et le développement

ATTENDU QUE la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois confirme que l'intégration d'un processus d'innovation, de recherche et de développement est fondamentale pour le maintien et la croissance des entreprises du secteur en Montérégie Est;

ATTENDU QU'à ce jour, plus de dix (10) millions de dollars ont été récupérés par les producteurs agricoles du Québec, dont six (6) millions de dollars en Montérégie Est;

ATTENDU QU'à la lumière de ces données, il est souhaitable que le CLD des Maskoutains offre un service à sa clientèle le plus rapidement possible

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie le CLD des Maskoutains dans ses démarches visant à mettre en place un centre de service pour traiter le dossier de recherche et de développement agricole et agroalimentaire en Montérégie Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-06-178 20.4 MRC d'Acton : insatisfaction relative au régime actuel de gestion des cours d'eau

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU QUE la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);

ATTENDU QUE la MRC d'Acton s'interroge sur la réelle discrétion que lui confère l'article 106, compte tenu de la responsabilité que pourrait entraîner la décision de ne pas donner suite à certaines interventions;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 107 de la LCM qui établit que la MRC est tenue à la remise en état des lieux et, le cas échéant, à la réparation du préjudice causé par son intervention et qu'à défaut d'entente, le montant de l'indemnité pour la réparation du préjudice causé est fixé par le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE certaines MRC ont été poursuivies conséquemment à la réalisation de travaux pour réparer des préjudices résultant de l'aménagement nécessaire d'un accès aux lieux d'intervention;

ATTENDU les poursuites engagées contre certaines MRC dans l'exercice de leur compétence requérant qu'elles se défendent à l'égard de préjudices présumés découlant de circonstances sur lesquelles les MRC n'ont bien peu ou pas de contrôle (causes naturelles... référence au jugement intervenu contre la MRC de Charlevoix-Est, le 1<sup>er</sup> mars 2010 - Cour d'Appel 200-09-006300-088);

ATTENDU les poursuites engagées contre certaines autres MRC à l'égard du mode choisi pour répartir le coût des interventions (mode du bassin versant versus celui du bénéfice reçu);

ATTENDU QUE dans l'application de la compétence qui lui est confiée, la MRC est assujettie à plusieurs exigences, notamment à celles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO);



No de résolution  
ou annotation

10-06-178  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU l'excellent travail accompli récemment par un comité constitué de représentants de ces ministères et ceux des MRC de la Montérégie qui visait à simplifier le traitement des dossiers de cours d'eau;
- ATTENDU QUE les travaux de ce comité ont permis de résoudre certaines problématiques reliées notamment à l'harmonisation des diverses exigences ministérielles et à l'établissement des périodes de réalisation des travaux;
- ATTENDU QUE les travaux du comité n'ont cependant pas résolu la problématique relative à la réalisation de travaux sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le tout étant autorisé par le biais d'une politique administrative qui soustrait les MRC de l'obligation d'obtenir un tel certificat;
- ATTENDU QU'un doute subsiste toujours quant à la légalité d'intervenir dans un cours d'eau sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis par la loi;
- ATTENDU QUE les MRC, dans le contexte qu'un certificat d'autorisation devrait être émis, auraient à défrayer une somme de 2 578 \$, soit le tarif décrété par le gouvernement du Québec;
- ATTENDU QU'il est totalement inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière de délivrance de certificats d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);
- ATTENDU QUE le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence de la MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est très important;
- ATTENDU QUE des exigences ont récemment été ajoutées au processus pour l'année 2010, entre autres, celle de produire une attestation de conformité des travaux, signée par un ingénieur, et celle d'acheminer une copie papier du dossier pour chaque ministère concerné (potentiellement trois (3) copies);
- ATTENDU QUE ces exigences s'ajoutent aux multiples autres qui augmentent le coût des interventions;
- ATTENDU QUE dans le cas de travaux réalisés sur de courtes distances, les coûts reliés aux services professionnels sont démesurés par rapport aux coûts de l'intervention;
- ATTENDU QUE cette réalité a déjà été dénoncée par plusieurs MRC;
- ATTENDU QUE les élus de la MRC d'Acton expriment leur désaccord avec l'approche des ministères qui consiste à uniformiser les exigences reliées aux services professionnels peu importe l'envergure des travaux ou la catégorie de cours d'eau;
- ATTENDU QUE la MRC d'Acton constate que la manière dont les directives en matière d'intervention dans les cours d'eau sont appliquées peut différer d'une région administrative à l'autre;
- ATTENDU QUE cette différence d'application exerce une pression indue sur les élus de la MRC qui ne parviennent simplement pas à s'expliquer et encore moins à justifier à leurs citoyens la différence appréciable des coûts d'intervention pour les travaux réalisés dans la région de la Montérégie;
- ATTENDU QUE la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par la MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales;
- ATTENDU QUE la MRC d'Acton souhaite exercer la compétence qui lui a été dévolue dans des conditions qui lui permettent d'intervenir dans un contexte réaliste qui prend en compte les objectifs poursuivis et la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions;



No de résolution  
ou annotation

10-06-178  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les multiples exigences établies par les ministères forcent les MRC à appliquer des mesures qui dépassent largement le champ de compétence prévu par le législateur;

ATTENDU QUE dans le régime actuel, les MRC servent de « courroie de transmission » permettant aux différents ministères d'imposer leurs exigences aux contribuables;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC d'Acton :

- sont excédés d'avoir à répondre à autant d'exigences qui commandent l'engagement de coûts beaucoup trop importants, ultimement assumés par les citoyens;
- souscrivent aux préoccupations du gouvernement en matière d'environnement, mais s'opposent cependant aux règles d'application du régime actuel qui compliquent, alourdissent le processus d'intervention et qui, en bout de piste, bénéficient davantage aux firmes de consultants et aux entrepreneurs qu'à l'environnement à proprement parler;
- considèrent que l'encadrement de la compétence de la MRC par toutes ces exigences ministérielles rend très difficile l'application du régime qui en résulte;
- qualifient le régime imposé de beaucoup trop onéreux et exigeant;
- considèrent que ce régime, tel qu'appliqué, est de nature à inciter les demandeurs potentiels (propriétaires fonciers) à désobéir aux règles établies et à réaliser des travaux à l'insu des MRC;
- souhaitent que le régime actuel soit assoupli afin justement d'éviter d'avoir à œuvrer dans un régime qui incite à la désobéissance civile

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Louise Lavigne  
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Millier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC d'Acton dans ses démarches visant à demander au gouvernement du Québec de modifier le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.1001), de manière à définir les projets de réalisation d'entretien de cours d'eau comme étant des projets soustraits de l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, afin de permettre aux MRC d'assumer leur compétence à l'égard des cours d'eau dans un contexte de toute légalité et en considération des éléments présentés au préambule de la présente résolution.

DE demander au gouvernement du Québec, à défaut d'intervenir dans le sens cité précédemment :

- de demander à ses ministères impliqués, d'ajuster les normes établies en matière d'intervention dans les cours d'eau en fonction d'exigences réduites et de voir à ce qu'ils les appliquent uniformément, dans l'ensemble des MRC du Québec, dans le souci de diminuer les coûts découlant de l'application du régime actuel;
- d'exonérer les MRC de l'obligation de payer le tarif établi à 2 578 \$, dans les cas où un certificat d'autorisation doit être délivré.

DE demander au gouvernement du Québec, à l'égard de la responsabilité des MRC découlant de l'exercice de cette compétence :

- de modifier les dispositions de l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales de manière à passer d'un mode où la responsabilité des MRC est automatiquement engagée et confirmée à un mode qui limite cette responsabilité et qui procure une certaine immunité à l'égard des dommages « nécessaires et ordinaires » occasionnés par leurs interventions;
- d'introduire à la loi, des dispositions qui auraient pour effet de conférer l'immunité aux MRC contre d'éventuelles poursuites découlant de la survenance d'événements sur lesquels elles ne peuvent vraisemblablement et raisonnablement agir (causes naturelles);
- de clarifier la question relative à la facturation du coût des travaux, notamment et principalement à l'égard des modalités de répartition entre les parties concernées ou intéressées.

DE demander au gouvernement du Québec, et ultimement, si aucune de ces propositions n'est jugée recevable :



No de résolution  
ou annotation

10-06-178  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- dans le contexte où la gestion des cours d'eau est considérée comme étant un enjeu environnemental de premier plan, il lui est demandé d'en confier la responsabilité à un organisme investi de la seule mission d'assurer la planification et la gestion de la ressource et à qui on aura fourni les ressources financières adéquates pour accomplir son mandat;
- à défaut, de reprendre la responsabilité d'intervenir dans les cours d'eau de sorte que les travaux soient exécutés en fonction des exigences qu'il voudra lui-même imposer;
- toujours dans le contexte où l'eau est considérée comme une ressource collective qu'il faut absolument protéger et préserver, de faire porter les coûts relatifs à ces interventions à ceux qui en bénéficient, c'est-à-dire à l'ensemble de la population du Québec.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean Charest, Premier Ministre du Québec, à madame Nathalie Normandeau, Vice-Première Ministre et Ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à madame Line Beauchamp, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et à monsieur Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.5 MRC de Brome-Missisquoi : desserte des comptes de report

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

20.6 MRC des Maskoutains : règlement sur la diffusion de l'information

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

POINT 21. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 22. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Guy Raymond, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, demande si les travaux de pavage prévus pour les stationnements de l'AMT, qui font l'objet d'un avis du Conseil, concernent l'aire actuelle ou si un agrandissement est prévu.

Monsieur Normand Dieumegarde, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, indique au préfet qu'il a bien reçu toutes les informations demandées concernant la mission en Suède et partage aussi des informations obtenues, suite à une visite, au sujet de la centrale de biométhanisation de la ville de Saint-Hyacinthe qui semble être une avenue très probante de traitement des matières résiduelles.

POINT 23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Martin

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 10.

Bernard Roy  
secrétaire-trésorier

Gilles Plante  
préfet

10-06-179